

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 8 avril 2024

Délibération n° 2024_030
SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2024-2030 - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Pierre SAUVEY à Daniel MARGNES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Antoine JACINTO à Thierry MILLET.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Monsieur Thierry TRIJOLET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands Projets Urbains, Habitat, Patrimoine, Politique de la Ville, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac mène depuis plusieurs années une politique volontariste de cohésion urbaine et de solidarité sur les Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV) de Beaudésert et Yser Pont de Madame. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale et intercommunale renouvelée par la refonte des contrats de ville à l'échelle nationale.

Le nouveau contrat de ville métropolitain 2024-2030 constitue l'outil de pilotage de la politique de la ville sur les territoires les plus fragilisés de Bordeaux Métropole. Sa géographie a fait l'objet d'une actualisation en 2023. Son principal objectif vise à restaurer l'égalité dans les territoires en améliorant les conditions de vie des habitants, en priorité les femmes, les jeunes et les enfants.

Piloté par l'Etat et Bordeaux Métropole, le contrat de ville mobilise une pluralité de partenaires sur leurs champs de compétences respectifs. Cette démarche, inscrite dans le cadre de la stratégie nationale « Quartiers Engagement 2030 », se veut intégrée et coordonnée. Elle s'appuie à la fois sur des moyens d'interventions spécifiques et sur le renforcement et l'adaptation des politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires.

Le contrat de ville métropolitain fixe la liste des 23 QPV. A l'issue de l'actualisation de la géographie prioritaire, les quartiers mérignacais de Beaudésert (1 200 habitants) et Yser Pont de Madame (1 700 habitants) sont maintenus. Les périmètres des deux QPV ont été élargis à certains espaces et équipements publics.

Sur la base de l'évaluation des précédents contrats de ville (2014-2020 et 2020-2022) et suite au travail de concertation multi-partenarial mené sur l'année 2023, les orientations stratégiques suivantes ont été validées.

Elles sont basées sur cinq piliers qui constituent les orientations prioritaires du contrat de ville métropolitain.

1) Des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité

- Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers
- Encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire
- Accompagner l'entreprenariat dans les quartiers et notamment celui des femmes

2) Des quartiers d'émancipation

- Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage.
- Développer une stratégie jeunesse.
- Réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale
- Renforcer l'accès à tous les droits sociaux

3) Des quartiers adaptés aux transitions

- Accompagner la transition écologique
- Accompagner la transition démographique
- Accompagner la transition numérique
- Accompagner la transition démocratique

4) Des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs

- Du projet urbain au projet humain
- Mener une ambitieuse politique de mixité sociale

- Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social.

5) Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs

- Lutter contre toutes formes de discriminations.
- Faire de l'Égalité Femme/Homme, une thématique forte du contrat de ville.
- Renforcer l'adhésion aux valeurs de la République et la laïcité.

Ces orientations sont détaillées dans les 18 fiches présentes dans le contrat et annexées au présent rapport.

Le contrat de ville sera piloté à travers des instances de gouvernance dédiées : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail. Des orientations stratégiques métropolitaines seront détaillées dans une feuille de route Politique de la Ville d'application propre à chaque quartier prioritaire de la Ville de Mérignac. La feuille de route mérignacaise viendra définir des projets de quartiers spécifiques à Beaudésert et Yser Pont de Madame. Son animation sera assurée par la Ville de Mérignac.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie en date du 26 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,


DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour



Patricia NEDEL
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 avril 2024



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/24
ID 033-213302813-20240408-2803-DE-1-1

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.